



2025

Rapport annuel

Corporation de financement
des municipalités
du Nouveau-Brunswick

Rapport annuel 2025

Publié par:

Ministère des Finances et Conseil du Trésor
Province du Nouveau-Brunswick
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
Canada

juin 2026

Services de design:

Communications Nouveau-Brunswick

Imprimerie et reliure:

Services d'imprimerie, ASINB

ISBN 978-1-4605-4772-4

ISSN 0847-2440

Imprimé au Nouveau-Brunswick

Table de matière

Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick	
Législation.....	1
But.....	1
Administration.....	1
Administrateurs nommés.....	2
Exécutif de la Corporation.....	2
Année financière.....	2
Garanties pour les investisseurs.....	3
Activité financière en 2025.....	3
Liste des prêts accordés aux municipalités – cités et villes.....	6
Liste des prêts accordés aux municipalités – villages.....	7
Liste des prêts accordés aux municipalités – municipalités régionales et communautés rurales	8
Liste des prêts accordés aux municipalités – entreprises municipales et commissions de services régionaux	9
États Financiers.....	10
État de la situation financière	14
État du résultat global, État des variations des capitaux propres	15
États des flux de trésorerie.....	16
Notes afférentes aux états financiers	17

Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

Législation

La Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick a été créée en vertu de la *Loi sur la corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick*, chapitre N-6.2 des Lois du Nouveau-Brunswick 1982 (appelée ci-après la «Loi»), qui est entrée en vigueur le 1^{er} février 1983.

But

La Corporation a pour but de fournir une aide financière aux municipalités et aux entreprises municipales par le biais d'une autorité centrale d'emprunt.

La Loi interdit à toute municipalité ou entreprise municipale d'émettre ou de vendre des valeurs, sauf à la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, au gouvernement du Canada, à la province du Nouveau-Brunswick, à un fonds de réserve établi par la municipalité en vertu de l'article 101 ou 115 de la *Loi sur la gouvernance locale*, d'un fonds d'amortissement établi par la municipalité en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les débentures municipales* ou à un fonds en fiducie dont elle est fiduciaire.

Sont exemptes de l'application de la Loi les valeurs venant à échéance en moins d'un an qu'une municipalité ou une entreprise municipale peut émettre à une banque à charte, à une compagnie de fiducie ou à une caisse populaire, à titre de preuve d'un emprunt temporaire.

Administration

La Corporation est composée de cinq administrateurs nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Administrateurs nommés

Travis Bergin	Sous-ministre des Finances et du Conseil du Trésor Province du Nouveau-Brunswick
Peter Kieley	Sous-ministre adjoint Division de la gestion de la trésorerie et de la politique fiscale Province du Nouveau-Brunswick
Richard Luton	Directeur exécutif Division de la gestion de la trésorerie et de la politique fiscale Province du Nouveau-Brunswick
Charbel Awad	Sous-ministre de l'Environnement et Gouvernements locaux Province du Nouveau-Brunswick
Sonia Gauvin	Trésorière Ville de Bathurst

Exécutif de la Corporation

Travis Bergin	Président
Peter Kieley	Vice-président
Trish Duguay	Secrétaire-Trésorière

Des fonctionnaires de la province du Nouveau-Brunswick sont chargés de la gestion.

Année financière

L'année financière de la Corporation débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Garanties pour les investisseurs

Conformément à la *Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités*, avant de présenter une demande à la Corporation pour le financement d'une dépense en capital, toutes les municipalités ou entreprises municipales, sauf la ville de Saint John, doivent obtenir l'autorisation du ministre des Gouvernements locaux pour engager une dépense en capital.

Aux termes de la Loi, le lieutenant-gouverneur en conseil peut garantir le paiement du capital, des primes, s'il en est, et des intérêts sur toute valeur émise par la Corporation.

La Loi oblige aussi le ministre des Gouvernements locaux à payer à la Corporation, sur demande, toute somme d'argent due à la Corporation par les municipalités ou entreprises municipales en défaut.

Activité financière en 2025

En 2025, la Corporation a vendu deux séries de débentures de manière privée; les séries étaient garanties par la province du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne le capital et les intérêts. Les revenus moins les dépenses d'émission ont été prêtés aux municipalités et entreprises municipales avec les débentures payables à la Corporation comme garantie.

Voici une description détaillée de ces émissions :

Série CH

Montant du capital	79 990 000 \$
Date d'émission	Le 26 juin 2025
Date d'échéance	26 juin 2026 à 2045
Agent comptable des registres et agent payeur	Ministre des Finances, Province du Nouveau-Brunswick

Année d'échéance	Montant du capital	Taux d'intérêt
	\$	%
2026	3 897 000	2,850
2027	4 013 000	2,929
2028	4 136 000	3,087
2029	4 265 000	3,229
2030	4 412 000	3,369
2031	3 753 000	3,557
2032	3 891 000	3,753
2033	3 992 000	3,913
2034	4 159 000	4,066
2035	4 316 000	4,200
2036	3 362 000	4,300
2037	3 514 000	4,435
2038	3 584 000	4,525
2039	3 754 000	4,605
2040	3 877 000	4,670
2041	1 904 000	4,731
2042	1 996 000	4,776
2043	2 095 000	4,816
2044	2 198 000	4,851
2045	12 872 000	4,895

Série CI

Montant du capital	36 162 000 \$
Date d'émission	Le 19 décembre 2025
Date d'échéance	19 décembre 2026 à 2045
Agent comptable des registres et agent payeur	Ministre des Finances, Province du Nouveau-Brunswick

Année d'échéance	Montant du capital	Taux d'intérêt
	\$	%
2026	4 083 000	2,480
2027	4 181 000	2,653
2028	4 299 000	2,833
2029	4 336 000	2,986
2030	4 469 000	3,156
2031	1 295 000	3,312
2032	1 340 000	3,478
2033	1 352 000	3,649
2034	1 401 000	3,809
2035	1 456 000	3,952
2036	497 000	4,082
2037	516 000	4,217
2038	537 000	4,317
2039	558 000	4,412
2040	584 000	4,497
2041	481 000	4,566
2042	499 000	4,636
2043	522 000	4,691
2044	545 000	4,731
2045	3 211 000	4,773

Liste des prêts accordés aux municipalités – Cités et villes

	2025			
	Capital impayé au 31 déc. 2024	Capital remboursé	Nouveaux Prêts	Capital impayé au 31 déc. 2025
Cités				
Bathurst	19 315 000 \$	3 361 000 \$	2 085 000 \$	18 039 000 \$
Campbellton	10 898 000	1 193 000	0	9 705 000
Dieppe	41 149 000	5 846 000	0	35 303 000
Edmundston	37 721 000	6 032 000	4 247 000	35 936 000
Fredericton	23 021 000	3 208 000	0	19 813 000
Miramichi	32 005 000	3 845 000	10 748 000	38 908 000
Moncton	122 132 000	22 162 000	42 581 000	142 551 000
Saint John	157 173 000	20 392 000	0	136 781 000
Total	443 414 000 \$	66 039 000 \$	59 661 000 \$	437 036 000 \$

Villes

Beaurivage	2 763 000 \$	227 000 \$	92 000 \$	2 628 000 \$
Belle-Baie	8 522 000	668 000	0	7 854 000
Cap-Acadie	4 257 000	478 000	1 538 000	5 317 000
Caraquet	13 639 000	1 581 000	4 000 000	16 058 000
Carleton North	688 000	114 000	0	574 000
Champdoré	4 339 000	469 000	0	3 870 000
Grand Bay-Westfield	3 042 000	400 000	610 000	3 252 000
Grand Bouctouche	5 932 000	582 000	4 200 000	9 550 000
Grand-Sault / Grand Falls	17 809 000	1 629 000	4 989 000	21 169 000
Hampton	17 915 000	836 000	0	17 079 000
Hartland	2 393 000	189 000	350 000	2 554 000
Haut-Madawaska	6 057 000	669 000	1 400 000	6 788 000
Hautes-Terres	4 597 000	273 000	0	4 324 000
Heron Bay	4 614 000	663 000	0	3 951 000
Oromocto	3 318 000	764 000	0	2 554 000
Quispamsis	18 588 000	2 311 000	1 650 000	17 927 000
Riverview	27 294 000	2 305 000	2 500 000	27 489 000
Rivière-du-Nord	1 753 000	162 000	0	1 591 000
Rothsay	10 858 000	1 062 000	1 950 000	11 746 000
Saint-Quentin	488 000	139 000	0	349 000
Shediac	15 859 000	1 477 000	15 203 000	29 585 000
Shippagan	7 197 000	722 000	483 000	6 958 000
St. Stephen	6 121 000	577 000	776 000	6 320 000
Sussex	2 267 000	292 000	583 000	2 558 000
Tantramar	7 653 000	1 223 000	300 000	6 730 000
Town of Saint Andrews	5 386 000	424 000	1 000 000	5 962 000
Vallée-des-Rivières	3 912 000	444 000	140 000	3 608 000
Woodstock	3 468 000	480 000	0	2 988 000
Île-de-Lamèque	6 046 000	379 000	0	5 667 000
Total	\$216 775 000 \$	\$21 539 000 \$	\$41 764 000 \$	\$ 237 000 000 \$

Liste des prêts accordés aux municipalités – villages

	2025					
	Capital impayé au 31 déc. 2024		Capital remboursé		Nouveaux Prêts	Capital impayé au 31 déc. 2025
Villages						
Arcadia	863 000	\$	76 000	\$	0	\$ 787 000
Belledune	1 705 000		189 000		0	1 516 000
Bois-Joli	2 403 000		320 000		0	2 083 000
Doaktown	1 671 000		104 000		0	1 567 000
Five Rivers	1 616 000		182 000		750 000	2 184 000
Fredericton Junction	1 811 000		152 000		0	1 659 000
Fundy Albert	3 831 000		260 000		317 000	3 888 000
Fundy-St. Martins	77 000		30 000		0	47 000
Grand Lake	1 525 000		280 000		0	1 245 000
Grand Manan	824 000		111 000		0	713 000
Lakeland Ridges	115 000		11 000		0	104 000
McAdam	526 000		56 000		0	470 000
Memramcook	6 502 000		472 000		0	6 030 000
Neguac	4 621 000		316 000		0	4 305 000
New Maryland	4 066 000		731 000		0	3 335 000
Nouvelle-Arcadie	572 000		163 000		275 000	684 000
Salisbury	1 272 000		182 000		1 820 000	2 910 000
Three Rivers	1 994 000		192 000		0	1 802 000
Tobique Valley	1 214 000		117 000		0	1 097 000
Tracy	50 000		8 000		0	42 000
Valley Waters	475 000		83 000		830 000	1 222 000
Total	37 733 000	\$	4 035 000	\$	3 992 000	\$ 37 690 000

Liste des prêts accordés aux municipalités – municipalité régionale et communautés rurales

	2025					
	Capital impayé au 31 déc. 2024		Capital remboursé		Nouveaux prêts	Capital impayé au 31 déc. 2025
Municipalité Regionale						
Tracadie	14 771 000	\$	1 574 000	\$	477 000	\$ 13 674 000
Total	14 771 000	\$	1 574 000	\$	477 000	\$ 13 674 000
Communautés rurales						
Central York	205 000	\$	38 000	\$	0	\$ 167 000
Eastern Charlotte	1 851 000		223 000		0	1 628 000
Hanwell	1 858 000		88 000		1 033 000	2 803 000
Harvey	58 000		6 000		0	52 000
Kedgwick	2 931 000		224 000		0	2 707 000
Maple Hills	0		0		2 700 000	2 700 000
Miramichi River Valley	1 381 000		131 000		0	1 250 000
Nackawic Millville	1 363 000		179 000		917,000	2 101 000
Nashwaak	170 000		10 000		350,000	510 000
Strait Shores	1 055 000		58 000		192,000	1 189 000
Sunbury-York South	300 000		10 000		0	290 000
Upper Miramichi	129 000		42 000		0	87 000
	11 301 000	\$	1 009 000	\$	5 192 000	\$ 15 484 000

Liste des prêts accordés aux municipalités – Entreprises municipales

	Capital impayé 31 déc, 2024	2025				Capital Impayé au 31 déc. 2025
		Capital Remboursé		Nouveaux Prêts		
Entreprises municipales						
Commission des égouts Shediac et Banlieues	3 796 000	\$	207 000	\$	0	\$ 3 589 000
Conseil mixte des commissaires de police de la région de Kennebecasis	99 000		99 000		2 547 000	2 547 000
Total	3 895 000	\$	306 000	\$	2 547 000	\$ 6 136 000
Commissions de services régionaux						
Commission de services régionaux de la capitale	4 929 000	\$	1 175 000	\$	0	\$ 3 754 000
Commission de services régionaux Chaleur	5 773 000		674 000		0	5 099 000
Commission de services régionaux Nord-Ouest	1 379 000		362 000		515 000	1 532 000
Commission de services régionaux Péninsule acadienne	2 491 000		419 000		387 000	2 459 000
Commission de services régionaux de Kent	0		0		717 000	717 000
Commission de services régionaux de Fundy	2 258 000		973 000		0	1 285 000
Commission de services régionaux Restigouche	782 000		76 000		0	706 000
Commission de services régionaux Sud-Est	10 876 000		2 229 000		900 000	9 547 000
Total	28 488 000	\$	5 908 000	\$	2 519 000	\$ 25 099 000
Grand Total						
	756 377 000	\$	100 410 000	\$	116 152 000	\$ 772 119 000

ÉTATS FINANCIERS

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES
MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

31 décembre 2025



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président et aux membres du conseil d'administration de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick (l'« entité ») qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2025, et les états du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes afférentes aux états financiers, y compris les informations importantes sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de ses activités, des variations des capitaux propres, et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* » de mon rapport. Je suis indépendant de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à mon audit des états financiers au Canada et je me suis acquitté des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je maintiens un esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- J'identifie et j'évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et je mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et je réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- J'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité.
- J'évalue le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenu d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation.
- J'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevé au cours de mon audit.

Le vérificateur général,



Paul Martin, FCPA, FCA

Fredericton, Nouveau-Brunswick, Canada

le 13 mai 2026

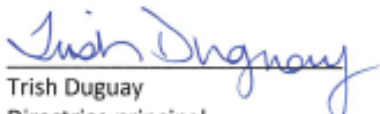


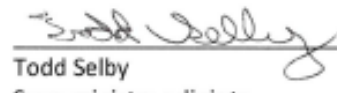
Rapport de gestion

La préparation d'information financière fait partie intégrante des responsabilités de la direction et les états financiers ci-joint relèvent de la responsabilité de la direction de la Corporation. Cette responsabilité comprend la sélection des conventions comptables appropriées et la prise de jugements et d'estimations conformes aux Normes internationales d'information financière.

La Corporation maintient des systèmes comptables et des contrôles connexes afin de fournir à la direction et au conseil d'administration l'assurance raisonnable que les transactions sont exécutées et comptabilisées comme autorisées, que les actifs sont adéquatement protégés et comptabilisés, et que les documents financiers sont fiables pour la préparation des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller l'exécution par la direction de ses responsabilités en matière de rapports financiers et d'examiner et d'approuver les états financiers. Les présents états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 sont approuvés par le conseil d'administration.


Trish Duguay
Directrice principale,
Gestion bancaire et de la trésorerie


Todd Selby
Sous-ministre adjointe,
Finances et Conseil du Trésor

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

État de la situation financière
Au 31 décembre
En dollars canadiens

	Note	2025	2024
Actifs			
Espèces et quasi-espèces	3.3	357 268 \$	206 690 \$
Intérêts courus à recevoir des municipalités et des entreprises municipales		1 687 117	1 916 546
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	4	767 779 042	751 886 205
Actif total		769 823 427	754 009 441
Passifs			
Comptes créditeurs		117 625	107 310
Intérêts courus à payer sur la dette obligataire		1 759 907	1 914 624
Dette obligataire	4	767 779 042	751 886 205
Passif total		769 656 574	753 908 139
Capitaux propres			
Bénéfices non répartis		166 853	101 302
Capitaux propres totaux		166 853	101 302
Passif et capitaux propres totaux		769 823 427 \$	754 009 441 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Approuvé par le conseil d'administration et publication autorisée le 13 mai 2026


 Director


 Director

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

État du résultat global Pour l'exercice terminé le 31 décembre *En dollars canadiens*

	Note	2025	2024
Recettes			
Revenu en intérêts	3.1	25 894 631 \$	23 926 387 \$
		<u>25 894 631</u>	<u>23 926 387</u>
Dépenses			
Charge d'intérêts		25 726 455	23 806 234
Autres charges	6	102 625	102 310
		<u>25 829 080</u>	<u>23 908 544</u>
Gain (perte) globale totale		<u>65 551 \$</u>	<u>17 843 \$</u>

État des variations des capitaux propres Pour l'exercice terminé le 31 décembre *En dollars canadiens*

	2025	2024
Bénéfices non répartis au 1er janvier	101 302 \$	83 459 \$
Gain (perte) globale totale	<u>65 551</u>	<u>17 843</u>
Bénéfices non répartis au 31 décembre	<u>166 853 \$</u>	<u>101 302 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

État des flux de trésorerie
Pour l'exercice terminé le 31 décembre
En dollars canadiens

	2025	2024
Activités d'exploitation		
Espèces provenant de l'exploitation	164 229 \$	121 648 \$
Décaissements découlant de l'exploitation	(90 388)	(107 328)
Intérêts reçus des investissements	-	1 583
Intérêt payé sur la dette obligataire	(25 010 651)	(22 976 862)
Intérêts reçus des municipalités et des entreprises municipales	25 087 388	22 976 862
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	150 578	15 903
Activités de financement		
Espèces provenant de la vente de débentures	115 258 088	85 639 082
Principal versé sur la dette obligataire	(100 410 000)	(103 271 000)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	14 848 088	(17 631 918)
Activités d'investissement		
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	(115 258 088)	(85 639 082)
Principal remboursé par les municipalités et les entreprises municipales	100 410 000	103 271 000
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(14 848 088)	17 631 918
Augmentation (diminution) des espèces et des quasi-espèces	150 578	15 903
Espèces et quasi-espèces au début de l'exercice	206 690	190 787
Espèces et quasi-espèces à la fin de l'exercice	357 268 \$	206 690 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2025

1 Entité publiant les états financiers

La Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick (appelée ci-après « la Corporation ») est une société de la Couronne de la province du Nouveau-Brunswick, créée en vertu de la *Loi sur la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick* (appelée ci-après « la Loi »), qui est entrée en vigueur le 1^{er} février 1983. Le siège social de la Corporation est situé à Fredericton, au Nouveau-Brunswick. La Corporation a pour objectif de fournir une aide financière aux municipalités et aux entreprises municipales par l'intermédiaire d'une autorité centrale d'emprunt. La Corporation n'est pas sujette à l'impôt sur le revenu parce qu'elle est une entité du secteur public.

2 Base de la présentation

2.1 Énoncé de conformité

Les états financiers sont préparés en conformité avec les Normes internationales d'information financière (appelées ci-après les « IFRS ») et les interprétations de celles-ci adoptées par le Conseil des normes comptables internationales (appelé ci-après le « CNCI »).

2.2 Base de mesure

Les états financiers ont été préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des actifs et passifs financiers, qui sont mesurés à la juste valeur ou au coût après amortissement, comme il est indiqué à la note 3.

2.3 Monnaie de fonctionnement et de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, la monnaie de fonctionnement de la Corporation.

2.4 Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers selon les IFRS impose à la direction de faire appel à son jugement et de formuler des hypothèses pour établir des estimations conformément aux conventions comptables de la Corporation.

2.4.1 Principales sources des estimations

Les éléments principaux des présents états financiers ayant été mesurés à l'aide d'estimations correspondent à la juste valeur des prêts aux municipalités et de la dette obligataire, comme il est mentionné à la note 5.1. Il est possible que les résultats réels diffèrent des meilleures estimations de la direction, au fur et à mesure que d'autres renseignements deviennent disponibles. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont examinées par la direction de façon continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période de révision des estimations et dans toutes les périodes futures touchées.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2025

3 Résumé des principales conventions comptables

Les principales conventions comptables appliquées lors de la préparation des présents états financiers sont énoncées ci-dessous et ont été appliquées de façon constante à tous les exercices présentés.

3.1 Constatation des recettes

La Corporation comptabilise les recettes de tous les actifs financiers selon la méthode de l'intérêt effectif, comme il est mentionné dans la note 3.2 ci-dessous. Tous les gains ou les pertes réalisés à la vente des actifs financiers avant leur échéance sont comptabilisés dans le compte de résultat au cours de la période où ils sont vendus.

La portion des recettes de l'émission de débenture réservée par la Corporation est comptabilisée à titre de recette dans l'exercice de l'émission de la débenture connexe.

Dans les cas de financement bonifié, la différence entre la juste valeur de l'émission de débenture et les recettes réalisées est comptabilisée à titre de recette dans l'exercice d'émission de la débenture connexe, comme il est énoncé à la note 9 ci-dessous.

3.2 Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés lorsque la Corporation devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Un actif financier ou un passif financier est initialement évalué à la juste valeur majorée, pour les éléments à la juste valeur par le biais du résultat (JVRN), des coûts de transaction directement attribuables à son acquisition ou à son émission.

3.2.1 Classification et évaluation des actifs financiers

Au moment de la comptabilisation initiale, un actif financier est classé soit au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG) ou à la JVRN.

La Corporation évalue ses actifs financiers au coût amorti seulement si les deux critères suivants sont remplis :

- l'actif financier est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- les modalités contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiques, à des flux de trésorerie qui sont uniquement des remboursements de principal et à des versements d'intérêts.

La Corporation évalue ses instruments d'emprunt à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les deux conditions suivantes sont remplies :

- l'actif financier est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers;
- les modalités contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiques, à des flux de trésorerie qui sont uniquement des remboursements de capital et d'intérêts sur la tranche impayée du capital.

3 Résumé des principales conventions comptables (suite)

3.2 Instruments financiers (suite)

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument de capitaux propres non détenu à des fins de transaction, la **Corporation** peut choisir irrévocablement de présenter les variations ultérieures de la juste valeur dans les autres éléments du résultat global. Ce choix est fait au cas par cas.

La Corporation évalue ses actifs financiers à la JVRN, sauf s'ils sont évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global décrits ci-dessus.

De plus, lors de la comptabilisation initiale, la Corporation peut irrévocablement désigner un actif financier qui, autrement, satisfait aux exigences d'évaluation au coût amorti, à la JVRN ou à la JVAERG si cela élimine ou permet de réduire sensiblement une non-concordance comptable qui se produirait autrement.

Évaluation du modèle économique

La Corporation évalue l'objectif d'un modèle économique dans lequel l'actif est détenu au niveau du portefeuille, parce que ce dernier reflète le mieux la manière dont l'activité est gérée et les informations sont communiquées à la direction. Les informations considérées comprennent:

- les politiques et objectifs définis pour le portefeuille et le fonctionnement de ces politiques dans la pratique. En particulier, si la stratégie de la direction met l'accent sur la production de revenus d'intérêt contractuels, le maintien d'un profil de taux d'intérêt particulier, la concordance entre la durée des actifs financiers et celle des passifs financiers qui financent ces actifs, ou la réalisation des flux de trésorerie par la vente d'actifs;
- la façon dont la performance du portefeuille est évalué et présenté à la direction de la Corporation;
- les risques qui touchent la performance du modèle économique (et des actifs financiers dont la détention s'inscrit dans ce modèle économique) et la façon dont ces risques sont gérés;
- la fréquence, le volume et la répartition dans le temps des ventes au cours des périodes antérieures, les raisons qui ont motivé ces ventes et les attentes quant aux ventes futures. Toutefois, les informations sur les ventes ne sont pas considérées isolément, mais dans le cadre d'une évaluation globale de la façon dont les objectifs établis de la Corporation en matière de gestion des actifs financiers sont atteints et dont les flux de trésorerie sont réalisés.

Évaluation visant à déterminer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des remboursements de capital et d'intérêts

Aux fins de la présente évaluation, le « capital » tient compte de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit associé au montant total du capital en suspens durant une période donnée, ainsi que des autres risques et coûts de prêts (p. ex., risque de liquidité et coûts administratifs) et de la marge de profit.

3 Résumé des principales conventions comptables (suite)

3.2 Instruments financiers (suite)

Pour déterminer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des remboursements de capital et d'intérêts, la **Corporation** tient compte des modalités contractuelles de l'instrument. Il s'agit notamment d'évaluer si l'actif financier comporte une échéance contractuelle qui pourrait modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels de sorte que cette condition ne serait pas respectée. Dans son évaluation, la **Corporation** tient compte de ce qui suit :

- les événements éventuels qui modifieraient le montant et l'échéancier des flux de trésorerie;
- les modalités qui peuvent ajuster le taux d'intérêt contractuel, y compris les éléments à taux variable;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation;
- les caractéristiques qui limitent la créance sur les flux de trésorerie au titre de certains actifs (p. ex., prêts forfaitaires) de la Corporation.

La Corporation a déterminé que l'objectif de son modèle économique par rapport à ses espèces et quasi-espèces, revenus de placements courus à recevoir, intérêts courus à recevoir des municipalités et des entreprises municipales et prêts aux municipalités et aux entreprises municipales consiste à percevoir les flux de trésorerie contractuels. La Corporation a déterminé que tous ses actifs financiers pouvaient être constatés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La Corporation effectue le test de la présence de flux de trésorerie qui sont « uniquement des paiements de capital et d'intérêts » pour les actifs financiers détenus selon le modèle « détenu pour percevoir », afin de s'assurer que les flux de trésorerie contractuels concordent avec un contrat de prêt de base

Reclassements

Les actifs financiers ne sont pas reclassés après leur comptabilisation initiale, sauf pour la période suivant la modification par la Corporation de son modèle économique de gestion des actifs financiers.

3.2.2 Passifs financiers

Les passifs financiers sont subséquemment évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, moins les pertes de valeur. Cela comprend les comptes créditeurs, intérêts courus à payer sur la dette obligatoire et dette obligatoire.

3.2.3 Décomptabilisation

La Corporation décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à échéance ou que les droits de percevoir les flux de trésorerie contractuels sont transférés dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés, ou d'une transaction où la Corporation ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété et ne conserve pas le contrôle des actifs financiers.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2025

3 Résumé des principales conventions comptables (suite)

3.2 Instruments financiers (suite)

La Corporation décomptabilise un passif financier lorsque les obligations contractuelles sont éteintes ou annulées ou lorsqu'elles arrivent à échéance.

3.3 Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les dépôts bancaires à vue et les autres placements à court terme très liquides assortis d'échéances inférieures à un an.

3.4 Dépréciation d'actifs financiers

La Corporation comptabilise les provisions pour dépréciation relatives aux pertes de crédit attendues (PCA) sur les titres de créance qui ne sont pas évalués à la JVRN.

La Corporation évalue les provisions pour dépréciation à un montant égal aux PCA pour l'ensemble de la durée de vie, sauf dans les cas suivants où elles sont évaluées comme des PCA sur 12 mois :

- les titres de créance dont le risque de crédit est jugé faible à la date de clôture;
- les autres instruments financiers dont le risque de crédit n'a pas augmenté de façon significative depuis leur comptabilisation initiale.

La Corporation considère qu'un titre de créance comporte un faible risque de crédit lorsque sa cote de risque de crédit est équivalente à la définition d'un « titre de qualité » reconnue à l'échelle mondiale. La Corporation n'applique l'exemption pour faible risque de crédit à aucun autre instrument financier.

Les PCA sur 12 mois correspondent à la portion des PCA qui représente les pertes de crédit attendues des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet dans les 12 mois suivant la date de clôture.

Les PCA pour la durée de vie s'entendent des PCA de la totalité des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet au cours de sa durée de vie.

Évaluation des PCA

Les PCA sont une estimation des pertes de crédit pondérée en fonction des probabilités. Elles sont évaluées comme suit :

- actifs financiers qui ne sont pas dépréciés à la date de clôture : à la valeur actualisée de toutes les insuffisances de flux de trésorerie (c.-à-d. la différence entre les flux de trésorerie qui sont dus à l'entité aux termes du contrat et les flux de trésorerie que la Corporation s'attend à recevoir);
- actifs financiers qui sont dépréciés à la date de clôture : la différence entre la valeur comptable brute et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2025

3 Résumé des principales conventions comptables (suite)

À chaque date de clôture, la Corporation vérifie si les actifs financiers comptabilisés au coût amorti et les dettes/actifs financiers comptabilisés à la JVAERG sont dépréciés. Un actif financier est « déprécié » lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier.

Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières.

Présentation d'une provision pour PCA dans l'état de la situation financière

Les provisions pour pertes relatives aux actifs financiers évaluées au coût amorti sont déduites des valeurs comptables brutes des actifs.

Pour les titres de créances évalués à la JVAERG, la provision pour pertes est passée en résultat et comptabilisée dans les autres éléments du résultat global.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2025

4 Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et dette obligataire

Les prêts accordés aux municipalités et aux entreprises municipales sont garantis par les débentures municipales qui sont payables en versements annuels à des termes maximums de trente ans. Les conditions des prêts sont les mêmes que celles de la dette obligataire. Ces prêts sont comptabilisés initialement à la juste valeur et reflétés par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les taux débiteurs des prêts sont fixes pour les différentes conditions d'emprunt prenant effet à la période initiale du prêt. La Corporation évalue annuellement la dépréciation des prêts pour déterminer s'il est nécessaire de comptabiliser une perte de valeur. Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée dans l'exercice considéré ou dans l'exercice précédent.

Voici les paiements totaux du principal que doivent rembourser les municipalités et les entreprises municipales ainsi que la dette obligataire globale jusqu'à l'échéance et leur taux d'intérêt nominal pondéré :

Date d'échéance	Principal remboursé	Coupons moyens pondérés
2026	99 211 000 \$	2,76 %
2027	92 672 000	2,93 %
2028	82 859 000	2,97 %
2029	73 725 000	2,97 %
2030	63 337 000	3,08 %
Années 1 à 5	411 804 000	2,93 %
Années 6 à 10	201 258 000	3,54 %
Années 11 à 22	159 057 000	4,08 %
	772 119 000	3,33 %
Escompte non amorti	(4 339 958)	
	767 779 042 \$	

Aux termes de la *Loi*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut garantir le paiement du principal, des primes, s'il y a lieu et des intérêts sur toute valeur émise par la Corporation. Voici, en dollars canadiens, le montant en circulation de la dette obligataire au 31 décembre, dette qui est entièrement garantie par la province du Nouveau-Brunswick :

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2025

4 Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et dette obligataire (suite)

Série	Date d'émission	Date d'échéance	Taux d'intérêt	Montant initial	Montant en circulation	
					31 déc. 2025	31 déc. 2024
FCM 10097	31 mars 2011	31 mars 2012 à 2031	2,06%	4 000 000 \$	1 200 000 \$	1 400 000 \$
FCM 10092	28 mai 2012	28 mai 2013 à 2027	2,00%	2 000 000	303 000	450 000
FCM 10353	28 mai 2012	28 mai 2013 à 2032	2,00%	961 000	381 000	431 000
*BG	4 juin 2012	4 juin 2013 à 2027	1,65% à 3,80%	47 591 000	3 950 000	4 547 000
FCM 11052	16 août 2012	16 août 2013 à 2032	2,00%	4 978 000	1 970 000	2 230 000
BH	30 nov. 2012	30 nov. 2013 à 2032	1,35% à 3,80%	69 541 000	14 734 000	17 403 000
FCM 10346	3 déc. 2012	3 déc. 2013 à 2032	2,00%	9 223 000	3 650 000	4 131 000
BI	14 juin 2013	14 juin 2014 à 2033	1,35% à 4,00%	73 647 000	19 085 000	21 700 000
BJ	20 nov. 2013	20 nov. 2014 à 2033	1,25% à 4,40%	52 370 000	11 438 000	12 943 000
FCM 10096	27 mars 2014	27 mars 2015 à 2034	2,00%	10 000 000	4 500 000	5 000 000
BK	15 mai 2014	15 mai 2015 à 2034	1,15% à 4,15%	47 517 000	9 844 000	11 238 000
BL	8 déc. 2014	8 déc. 2015 à 2034	1,20% à 3,70%	80 661 000	22 684 000	24 531 000
FCM 9856	8 jan. 2015	8 jan. 2016 à 2025	1,75%	149 000	-	16 000
*BM	6 juil. 2015	6 juil. 2016 à 2035	0,95% à 3,50%	56 882 000	12 918 000	16 973 000
*BN	18 déc. 2015	18 déc. 2016 à 2035	1,05% à 3,90%	50 274 000	6 650 000	10 311 000
*BO	6 juin 2016	6 juin 2017 à 2036	1,45% à 3,75%	44 013 000	14 473 000	17 441 000
*BP	7 déc. 2016	7 déc. 2017 à 2036	1,20% à 3,80%	87 456 000	27 497 000	33 106 000
*BQ	1 juin 2017	1 juin 2018 à 2037	1,20% à 3,55%	30 106 000	8 608 000	10 997 000
*BR	12 déc. 2017	12 déc. 2018 à 2037	1,65% à 3,30%	59 804 000	23 497 000	27 466 000
*BS	12 déc. 2017	12 déc. 2018 à 2047	1,65% à 3,40%	45 000 000	33 000 000	34 500 000
FCM 13138	22 mars 2018	22 mars 2019 à 2038	4,00%	575 000	423 000	447 000
*BT	29 mai 2018	29 mai 2019 à 2038	2,10% à 3,70%	104 593 000	59 650 000	65 673 000
*BU	21 déc. 2018	21 déc. 2019 à 2038	2,55% à 3,70%	63 283 000	28 436 000	32 825 000
*BV	14 mai 2019	14 mai 2020 à 2039	2,05% à 3,35%	32 324 000	13 615 000	15 556 000
FCM 10098	8 juil. 2019	8 juil. 2020 à 2029	3,41%	1 428 000	570 000	713 000
*BW	21 nov. 2019	21 nov. 2020 à 2039	1,95% à 2,95%	108 443 000	44 207 000	51 237 000
*BX	25 mai. 2020	25 mai. 2020 à 2040	0,9% à 2,95%	42 104 000	16 070 000	21 352 000
*BY	26 nov. 2020	26 nov 2020 à 2040	0,5% à 2,6%	102 923 000	50 911 000	61 420 000
*BZ	17 juin. 2021	17 juin 2021 à 2041	0,3% à 2,95%	56 035 000	30 003 000	36 558 000
*CA	22 nov. 2021	22 nov. 2021 à 2041	0,86% à 2,96%	55 438 000	32 073 000	38 001 000
*CB	22 juin 2022	22 juin 2023 à 2042	3,01% à 4,46%	21 394 000	16 574 000	18 232 000
*CC	5 déc. 2022	5 déc. 2023 à 2042	3,95% à 4,85%	38 263 000	27 690 000	31 344 000
*CD	21 juin 2023	21 juin 2024 à 2043	4,05% à 5,12%	15 780 000	13 176 000	14 510 000
*CE	4 déc. 2023	4 déc. 2024 à 2043	4,51% à 5,25%	28 339 000	22 344 000	25 419 000
FCM 16593	15 mars. 2024	15 mars. 2025 à 2034	4,54%	1 844 000	1 695 000	1,844,000
*CF	6 juin 2024	6 juin 2025 à 2044	4,151% à 4,911%	18 810 000	17 731 000	18,810,000
*CG	20 déc. 2024	20 déc. 2025 à 2044	3,294% à 4,463%	65 622 000	60 417 000	65,622,000
*CH	26 juin 2025	26 juin 2026 à 2045	2,850% à 4,895%	79 990 000	79 990 000	-
*CI	19 déc. 2025	19 déc. 2026 à 2045	2,480% à 4,773%	36 162 000	36 162 000	-
				1 649 523 000 \$	772 119 000	756 377 000
				Escompte non amorti	(4 339 958)	(4 490 795)
					767 779 042 \$	751 886 205 \$

*Ces débetures ont été vendues directement aux fonds gérés par la province du Nouveau-Brunswick et leur montant total en circulation au 31 décembre 2025 est de 679 642 000 \$ (651 900 000 \$ en 2024).

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2025

5 Instruments financiers

5.1 Juste valeur

Voici les instruments financiers de la Corporation :

	2025	2025	2024	2024
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Prêts et créances				
Espèces et quasi-espèces	357 268 \$	357 268 \$	206 690 \$	206 690 \$
Intérêts courus à recevoir	1 687 117	1 687 117	1 916 546	1 916 546
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	767 779 042	758 825 515	751 886 205	740 117 698
Passifs financiers				
Comptes créditeurs	117 625 \$	117 625 \$	107 310 \$	107 310 \$
Intérêts courus à payer sur la dette obligataire	1 759 907	1 759 907	1 914 624	1 914 624
Dette obligataire	767 779 042	758 825 515	751 886 205	740 117 698

La juste valeur des espèces et quasi-espèces, des intérêts courus à recevoir, des revenus d'investissement à recevoir, des comptes créditeurs et des intérêts courus à payer est supposée équivaloir environ à leur valeur comptable en raison de leur court terme jusqu'à échéance.

Les instruments financiers sont classifiés à l'un de trois niveaux hiérarchiques selon les données utilisées pour déterminer la juste valeur. La hiérarchie accorde la priorité la plus élevée aux prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs identiques et elle donne la priorité la moins élevée aux données non observables utilisées pour déterminer la juste valeur. Si l'évaluation de la juste valeur d'un placement a été fondée sur des niveaux différents de données, la classification est déterminée en fonction du niveau de données le plus bas qui a été utilisé. Les trois niveaux de hiérarchie de la juste valeur sont les suivants :

Niveau 1 – les prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 – les données autres que les prix cotés compris dans le niveau 1 qui sont observables pour les actifs ou les passifs, directement ou indirectement;

Niveau 3 – les données utilisées pour les actifs ou les passifs qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Les conditions d'émission et de remboursement des prêts accordés aux municipalités et aux entreprises municipales ainsi que de la dette obligataire sont identiques, et dans ces cas, on prévoit détenir l'actif et le passif jusqu'à échéance.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2025

5 Instruments financiers (suite)

La juste valeur des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et de la dette obligataire a été déterminée grâce à des données de niveau 2. La juste valeur a été calculée à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques ou semblables et les modèles internes ont été calculés avec des prix du marché observables. Aucune donnée de niveau 3 n'a été utilisée pour déterminer la juste valeur.

5.2 Gestion des risques financiers

La Corporation adopte une politique prudente de placement de fonds liquides pour atténuer les risques financiers. Les risques financiers des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales sont atténués par les dispositions de la *Loi*.

5.2.1 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que les variations des taux d'intérêt influent sur les flux de trésorerie futurs ou sur les justes valeurs des instruments financiers.

Le taux d'intérêt de la Corporation exigé sur les prêts accordés aux municipalités et aux entreprises municipales et l'intérêt payé sur les débentures non remboursées sont fixés conformément aux dispositions des ententes juridiques. Les variations des taux d'intérêt du marché au cours de la période seraient sans effet sur les flux de trésorerie de la Corporation. Les justes valeurs de la dette obligataire et des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales seraient touchées par les fluctuations des taux d'intérêt du marché, mais cela est atténué par la nature compensatoire de cette entente. La direction est d'avis que l'exposition de la Corporation au risque de taux d'intérêt est minimale.

5.2.2 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière.

Les valeurs comptables suivantes d'actifs financiers représentent l'exposition maximum au risque de crédit à la date de clôture :

	2025	2024
Espèces et quasi-espèces	357 268 \$	206 690 \$
Intérêts courus à recevoir	1 687 117	1 916 546
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	767 779 042	751 886 205
	769 823 427 \$	754 009 441 \$

Il n'y a aucun actif financier en souffrance ou déprécié à la date des états financiers.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2025

5 Instruments financiers (suite)

Le portefeuille de quasi-espèces de la Corporation est limité aux bons du Trésor émis par le gouvernement du Canada, ou par un gouvernement provincial du Canada et aux récépissés, bordereaux et certificats de dépôt, acceptations et autres instruments similaires émis ou avalisés par une banque à charte canadienne.

L'article 14 de la *Loi* prévoit le recouvrement de toute cessation de paiement des municipalités et des entreprises municipales du ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux, atténuant ainsi le risque de crédit des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales.

5.2.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve de la difficulté à respecter ses obligations liées aux passifs financiers, lesquelles sont remplies en versant des liquidités ou un autre actif financier.

Voici les actifs financiers de la Corporation classifiés par période durant laquelle ils sont exigibles :

31 décembre 2025	Valeur comptable	Montant contractuel	1 an ou moins	2 à 5 ans	plus de 5 ans
Espèces et quasi-espèces	357 268 \$	357 268 \$	357 268 \$	- \$	- \$
Intérêts courus à recevoir	1 687 117	1 687 117	1 687 117	-	-
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	767 779 042	772 119 000	99 211 000	312 593 000	360 315 000
	769 823 427 \$	774 163 385 \$	101 255 385 \$	312 593 000 \$	360 315 000 \$

Voici les passifs financiers de la Corporation (à l'exception des coûts de financement à venir) classifiés par période durant laquelle ils sont exigibles :

31 décembre 2025	Valeur comptable	Montant contractuel	1 an ou moins	2 à 5 ans	plus de 5 ans
Comptes créditeurs	117 625 \$	117 625 \$	117 625 \$	- \$	- \$
Intérêts courus à payer sur la dette obligataire	1 759 907	1 759 907	1 759 907	-	-
Dette obligataire	767 779 042	772 119 000	99 211 000	312 593 000	360 315 000
	769 656 574 \$	773 996 532 \$	101 088 532 \$	312 593 000 \$	360 315 000 \$

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2025

5 Instruments financiers (suite)

Les conditions de paiement des prêts de la Corporation aux municipalités et aux entreprises municipales sont les mêmes que les conditions de la dette obligataire et les ressources de trésorerie sont surveillées pour assurer le respect des obligations. Le montant du principal à recevoir des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et le montant du principal à rembourser sur la dette obligataire par exercice sont énoncés à la note 4.

La direction est d'avis que la Corporation n'est pas exposée à un risque de liquidité significatif parce qu'on ne s'attend pas à ce que les flux de trésorerie des prêts recouvrables ou des remboursements de dettes surviennent sensiblement plus tôt, ou à ce que les montants diffèrent considérablement de ce qui est prévu.

5.2.4 Risque de change

La Corporation n'est pas exposée au risque de change. La monnaie de fonctionnement est le dollar canadien et toutes les transactions sont libellées en dollars canadiens.

6 Autres dépenses

D'autres dépenses sont liées à l'administration de la Corporation, comme il est expliqué ci-dessous.

	2025	2024
Frais administratifs payés à la province du Nouveau-Brunswick	100 000 \$	100 000 \$
Frais bancaires	2 625	2 310
	102 625 \$	102 310 \$

7 Autres renseignements sur le flux de trésorerie

Un rapprochement entre le solde d'ouverture et de fermeture de la dette obligataire est fourni ci-dessous.

	2025	2024
Dette obligataire, solde d'ouverture	751 886 205 \$	768 465 120 \$
Produits de la vente de débentures (déduction faite des dépenses d'émission)	115 432 316	85 765 730
Principal versé sur la dette obligataire	(100 410 000)	(103 271 000)
Amortissement de l'escompte	870 521	926 355
Dette obligataire, solde de clôture	767 779 042 \$	751 886 205 \$

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2025

8 Opérations entre apparentées

La Corporation est contrôlée par la province du Nouveau-Brunswick. Les présents états financiers comprennent les résultats de transactions avec divers ministères de la province du Nouveau-Brunswick liés à la Corporation par un contrôle commun. Certains services sont offerts par les ministères dans le cours normal de leurs activités et sont comptabilisés dans les présents états financiers. Les frais administratifs payés par la Corporation à la province du Nouveau-Brunswick sont fondés sur les montants convenus par le conseil d'administration et sont précisés à la note 6.

Au 31 décembre 2025, les fonds gérés par la province du Nouveau-Brunswick contenaient 689 967 000 \$ (667 439 000 \$ en 2024) de la dette en cours de la Corporation.

La Corporation n'a aucun employé. Ses activités sont gérées par le personnel de la province du Nouveau-Brunswick.

9 Subventions reçues et versées

Un financement admissible, par l'intermédiaire de la Corporation, a été offert aux municipalités et aux entreprises municipales par la Fédération canadienne des municipalités (appelée ci-après la « FCM »). La Corporation reçoit le financement de la FCM et l'offre aux municipalités et aux entreprises municipales admissibles à des conditions identiques. Le solde en 2025 - nul \$ (2024 19 743,67 \$).

10 Gestion du capital

Le capital de la Corporation est constitué de la dette obligataire et des bénéfices non répartis. Les conditions des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales sont identiques à celles de la dette obligataire afin de satisfaire aux exigences de paiement des intérêts et du principal de la dette. Les bénéfices non répartis de la Corporation sont investis dans des placements temporaires très sécuritaires. La Corporation n'est pas sujette à des exigences externes imposées en matière de capital.

Il n'y a pas eu de changement de la structure du capital par rapport à l'exercice précédent.